

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 septembre 2022 (20 heures 00)

Convocation et affichage : 09 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 septembre, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, FANFANI Antoine, CHATELLIER Julien, Mesdames GALMEL Isabelle, JOUANNE Lydie, LECONTE Marie-France, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie, LERAUX Muriel.

Absent(s) excusé(s) : 3

Mme YBERT Sandra donne pouvoir à Mme MALERBA Lydie

Mme FORNERET Sarah

Mr EDINE Pierre

Absent(s) non excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame MALERBA Lydie

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

« Décisions modificatives budgets Commune et Assainissement »

A l'unanimité des membres cet ajout est accepté

ORDRE DU JOUR

1. Devis signés et conventions
2. Adhésion et/ou souscription de service(s) annexe(s) de Manche Numérique
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
4. Devis télésurveillance (SAUR)
5. Tarifs de cantine
6. Contrats agents communaux
7. Jardinnet Manoir d'Anelle
8. Décisions modificatives
9. Affaires diverses

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Bricqueville la Blouette, Madame Lydie MALERBA est choisie comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

Contre :	0	Abstention :	0	Pour :	13
----------	---	--------------	---	--------	----

1. DEVIS SIGNES ET CONVENTIONS

Monsieur JARDIN rapporte qu'il a passé une convention avec le Lycée Agricole de Coutances afin de procéder à des travaux de voirie sur le chemin de la Datinière le 14 septembre dernier, une mini-pelle a été louée pour la journée afin d'effectuer des travaux d'écoulement d'eau. Une journée de location supplémentaire d'une mini-pelle aura lieu afin d'effectuer des tranchées et des noues sur différents chemins communaux avec l'agent communal. Il mentionne également que le devis avec l'entreprise FATOUT pour l'épavage des chemins communaux et ceux entretenus auparavant par la CMB a été signé, l'entreprise interviendra d'ici fin septembre à début octobre.

2. ADHESION/ET/OU SOUSCRIPTION DE SERVICE(S) ANNEXE(S) DE MANCHE NUMERIQUE

Rapporteur : Mr JARDIN Rodolphe

Monsieur JARDIN revient sur la décision du conseil municipal le 19 novembre 2020 au sujet de la dématérialisation des actes, afin de valider la convention définitive entre la Sous-Préfecture, la Commune et Manche Numérique (prestataire informatique) il est aujourd'hui nécessaire de valider l'adhésion et la souscription aux services annexes.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2022/15/09-01

3. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Mme LERAUX Muriel

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'instruction budgétaire et comptable M 14 soit pour la commune de Bricqueville la Blouette :

- Son budget principal

Une généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. J'ai donc l'honneur, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Bricqueville la Blouette à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'avis favorable du comptable assignataire délivré le 27/09/2021 et joint à la présente délibération,

Considérant que :

La collectivité souhaite :

- Adopter la nomenclature M 57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Ne souhaite pas procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions versées,
- Que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune,

Madame LERAUX Muriel informe le conseil que ce changement de nomenclature impacte la nature des articles/chapitres appliqués comptablement.

Après en avoir délibéré,

- 1- Autorise le changement de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Bricqueville la Blouette
- 2- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2022/15/09-02

4. DEVIS TELESURVEILLANCE (SAUR)

Rapporteurs : M. JARDIN Rodolphe et Mme LERAUX Muriel

Monsieur le Maire rappelle au conseil que fin 2021 il a été validé le changement de la télésurveillance des postes de relèvements de « la Mairie » et « Val de Soules », pour un montant de 7 774.80 € (avec remise de 5 % par la SAUR) A ce jour il est nécessaire de modifier également la télésurveillance des postes de relèvements de « la Mosquetterie » et du « Castel », il propose au conseil de valider le devis de la SAUR (société prestataire du fonctionnement du réseau d'assainissement de la Commune), pour un montant de 7 774.80 € TTC. Il rappelle que cette télésurveillance est absolument nécessaire pour être informé des dysfonctionnements rencontrés sur les postes de relèvements.

Par la suite, l'installation de débitmètres sur les PR « Mairie et Mosquetterie » seront nécessaires afin de connaître la consommation réelle et de lutter contre les eaux parasites.

Madame LERAUX Muriel, indique qu'avec l'installation de ces télésurveillances, les abonnements « France Télécom- Orange » ne seront plus nécessaires, des résiliations seront effectuées.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2022/15/09-03

5. TARIFS DE CANTINE

Rapporteurs : M. JARDIN Rodolphe et Mme LERAUX Muriel

Monsieur le Maire propose au conseil la validation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2022.2023.

Il rappelle que la convention qui lie la Commune et le Centre PEP de Montmartin/Mer (prestataire qui fournit les repas) se termine en 2023, le repas facturé à la commune à ce jour est de 4.00 €, la nouvelle convention tarifaire impliquera sûrement une hausse compte tenu de l'augmentation financière des produits alimentaires.

Madame LERAUX Muriel, rappelle que l'aide de l'Etat « cantine à 1 € » est reconduite pour le moment, elle s'élève à 3 € par repas servis au tarif maximal d'1 €, l'Etat est engagé par une convention avec la Commune pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Il est proposé au conseil de valider les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- **Tranche A – quotient familial inférieur ou égal à 750 € = 1.00 €**
- **Tranche B – quotient familial de 751 à 1 500 € = 3.80 €**
- **Tranche C – quotient familial supérieur à 1 500 € = 4.00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil valide les tarifs suivants :

- **Tranche A – quotient familial inférieur ou égal à 750 € = 1.00 €**

- Tranche B – quotient familial de 751 à 1 500 € = 3.80 €
- Tranche C – quotient familial supérieur à 1 500 € = 4.00 €

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2022/15/09-04

6. CONTRATS AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. JARDIN Rodolphe

Monsieur le Maire indique au conseil que le contrat de l'agent technique, arrive à échéance, il est donc nécessaire de procéder à un nouveau contrat, soit :

- Contrat à durée déterminé de 6 ans pour 30 heures annualisées
- Titularisation

Après échanges avec l'agent, le contrat à durée déterminée est envisagé, étant plus favorable pour lui compte tenu de son âge (53 ans) pour une retraite future.

Il lui sera proposé de suivre des formations

Après échanges, monsieur le Maire propose au conseil :

- L'embauche de l'agent technique à hauteur de 30 heures annualisées pour 6 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil valide

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2022/15/0905

En ce qui concerne le contrat de la secrétaire, il avait été décidé lors de la séance de conseil municipal du 16 décembre 2022, de modifier son contrat à hauteur de 24 heures par semaine, après échanges avec le Centre de Gestion, une augmentation de son contrat actuel n'était pas possible, il est nécessaire de créer un nouveau contrat. Un échange devra être apporté avec elle afin de connaître son souhait de durée du contrat

Monsieur le Maire propose au conseil de différer cette décision lors de la séance d'un prochain conseil municipal. Actuellement, la secrétaire effectue des heures pendant la garderie et la cantine et ce pendant l'année scolaire 2022.2023, elle a un contrat avec la Commune et un contrat avec la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, son temps de travail est annualisé. Cela n'impacte nullement son travail en mairie, car, les heures d'ouverture au public sont inchangées, seul ses heures effectuées pendant la fermeture de la mairie ont été modifiées

7. JARDINET MANOIR D'ANCELLE

Rapporteur : M. JARDIN Rodolphe

Monsieur le Maire présente au conseil l'implantation du Manoir d'Ancelle et indique que celui-ci a été vendu récemment. Il explique que lors du changement de cadastre il y a quelques années, le jardinet devant la propriété a été à tort recensé sur le domaine communal, une demande par les propriétaires de l'époque avait été faite afin de racheter ce petit bout de terrain, le conseil municipal alors en place avait refusé.

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par les nouveaux propriétaires indiquant qu'ils souhaitaient acquérir ce terrain.

Il est proposé au conseil de céder pour l'euro symbolique ce terrain avec une prise en charge par les acquéreurs de tous les frais inhérents à cette transaction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- Valide la vente de la partie de terrain du domaine communal situé devant le Manoir Ancelle au prix d'un euro symbolique
- Indique que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2022/15/09-06

8. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme LERAUX Muriel

Suite à la validation du devis du changement de la télésurveillance et à l'achat matériel technique, il est nécessaire de procéder à des mouvements budgétaires, Madame LERAUX Muriel, propose au conseil les décisions budgétaires suivantes :

- Budget Commune
 - Chapitre 67 : article 678 = - 800.00 €
 - Chapitre 021 – article 021 = + 800.00 €
 - Chapitre 023 – article 023 = + 800.00 €
 - Chapitre 21- article 2152 = + 500.00 €
 - Chapitre 21 – article 2158 = + 300.00 €
- Budget Assainissement
 - Chapitre 67 – article 678 = - 7 774.80 €
 - Chapitre 023 – article 023 = + 7 774.80 €
 - Chapitre 021- article 021 = + 7 774.80 €
 - Chapitre 21 – article 218 = + 7 774.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil valide ces modifications budgétaires

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2022/15/09-07

9. AFFAIRES DIVERSES

Madame Lydie JOUANNE, indique avoir été interrogée par un riverain au sujet des travaux d'éclairage public au lotissement « Le Castel » afin de connaître la date de démarrage des travaux. Madame LERAUX Muriel indique avoir eu un échange avec les services du SDEM qui ont indiqué un démarrage des travaux fin novembre 2022, ce riverain voulait encaisser de cailloux son domicile. Le planning des travaux n'étant pas encore connu, on ne sait pas si les travaux vont commencer par le lotissement.

Location de la salle polyvalente : Monsieur le Maire indique au conseil les dysfonctionnements rencontrés dernièrement lors de la location de la salle : vaisselle sale rangée, personne différente à l'entrée et à la sortie de la location d'où différents sur l'inventaire... Il propose d'annexer au contrat un protocole à faire valider à chaque location, et d'être plus rigoureux sur l'état général de la salle, de la vaisselle, des équipements divers après les locations.

Jardin familial/partagé : Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion publique avec les habitants afin de réfléchir l'organisation de la gestion de ce jardin.

La date du vendredi 21 octobre à 19 h00 en mairie de Bricqueville est retenue

Repas des aînés 2022 : la date du dimanche 06 novembre est retenue

Des devis seront demandés pour ce repas

Commission cimetièrre Dans la continuité de la réflexion déjà engagée, les élus de la commission « cimetièrre » se réuniront le 08 octobre à 10 heures

Rangement/archivage : rendez-vous pris pour le samedi 1^{er} octobre de 10 h 00 à 12 h 00

Mme GALMEL, adjointe, informe le conseil d'un échange avec Mr SEBERT, habitant de Bricqueville, qui propose l'organisation de randonnée sur le territoire communale et autres, il rédigera des flyers à l'attention des habitants, s'occupant de l'église, il propose également de pouvoir recueillir des dons afin d'entretenir le patrimoine communal.

Une attention est apportée pour l'organisation de randonnée, cela doit se faire sous couvert d'associations et avec des assurances.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 15 octobre 2022 à 20 h00

A l'issu de ce conseil, une présentation sur le tri des déchets sera faite par Madame Corinne CLEMENT, conseillère déléguée chargée des actions de sensibilisation liées au traitement des déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 51

Le secrétaire de séance

MALERBA Lydie

Le Maire

JARDIN Rodolphe

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois de leur publication